

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MURZO

Zonage d'assainissement de la commune.

Première parution

Par arrêté n° 14/2025, le maire de MURZO (Corse du Sud) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à propos du zonage d'assainissement de la commune.

M. Raphaël Colonna d'Istria, domicilié à APPIETTO, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bastia et Mr André FREDIANI, domiciliée à Ajaccio est commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera **du samedi 27 septembre 2025 à 09 h 00 au lundi 27 octobre 2025 à 17 h 00**, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est établi en mairie de MURZO.

Les pièces du dossier du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre sont déposés en mairie. Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

Mardi de 9 h à 12 h et de 14h00 à 17h00.

Un registre dématérialisé est accessible à <https://www.registre-dematerialise.fr/6613>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet par le maire, à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions seront adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

➤ par courrier postal jusqu'au lundi 27 octobre 2025 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquêteur publique à l'adresse suivante :

Mairie de MURZO.

A l'attention du commissaire enquêteur – ZA

14 stretta di u pratu

20160 MURZO

➤ Par courriel jusqu'au lundi 27 octobre 2025 à 17 h 00 :

- enquete-publique-6613@registre-dematerialise.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivantes :

- Samedi 27 septembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 04 octobre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 17 octobre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,
- Lundi 27 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le numéro de téléphone 04.95.26.68.60 permettra de joindre le commissaire enquêteur durant les quatre permanences.

Toute personne pourra demander des informations au secrétariat de la mairie. Elle peut également, à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire. Un ordinateur sera disponible en salle de permanence pour accéder au registre dématérialisé et au dossier.

Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet à l'issue de l'enquête publique. Celui-ci produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an en mairie.

Le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques éventuellement et des conclusions du commissaire enquêteur fera ensuite l'objet d'une délibération du conseil municipal.